

REGLEMENT INTERIEUR CENTRE DE LOISIRS La Marelle

Année scolaire 2016-2017

Préambule

L'accueil de loisirs « La Marelle » est organisé, le mercredi en période scolaire et durant les vacances scolaires, à l'initiative et sous l'autorité du Maire. La commune a choisi de rendre ce service public facultatif aux familles.

Les activités de l'accueil de loisirs de Noyal-sur-Vilaine proposées ont pour finalités éducatives de favoriser:

- l'autonomie des jeunes en les responsabilisant
- la découverte d'activités nouvelles
- l'apprentissage de vie en collectivité et le fonctionnement démocratique le tout dans une ambiance conviviale

La structure est agréée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP), par la Protection Maternelle Infantile (PMI) et par la Commission de Sécurité (Préfecture d'Ille et Vilaine).

Le présent règlement s'applique à l'accueil de loisirs La Marelle selon les règles établies ci-dessous.

Article 1 : Admission

L'accueil de loisirs est ouvert aux enfants scolarisés de 2 ans et demi à 12 ans.

La capacité d'accueil est de 141 enfants. La priorité est donnée aux enfants Noyalais.

Article 2 : Les lieux

Les enfants fréquentant l'accueil de loisirs sont accueillis à la Marelle, situé 28 rue du stade.

Article 3 : L'encadrement

L'encadrement est confié à du personnel qualifié (BAFA ou son équivalent) et sont placés sous l'autorité du Maire.

Le taux d'encadrement est le suivant :

- pour les moins de 6 ans : 1 animateur pour 8 enfants
- pour les plus de 6 ans : 1 animateur pour 12 enfants

Le directeur du centre est titulaire d'un BPJEPS ou son équivalent.

Article 4 : L'organisation et le déroulement

Le centre de loisirs est ouvert le mercredi en période scolaire et durant les vacances scolaires. La collectivité peut décider à des périodes bien ciblées (fin d'année, Noël ou pont) de fermer le centre si un nombre d'enfants requis n'est pas atteint.

1. Les horaires

Les enfants sont accueillis pour une demi-journée ou une journée avec ou sans repas.

Les horaires du centre de loisirs « La Marelle » diffèrent selon les mercredis scolaires ou les jours de vacances scolaires.

- Six séquences distinctes sont identifiées le mercredi :

11h30 / 11h35 : Prise en charge au sein des écoles des enfants inscrits par les animateurs de la Marelle.

12h00 / 13h00 : Repas au restaurant scolaire.

13h30 / 13h45 : Arrivée des enfants inscrits sur l'après-midi.

14h00 / 16h30 : 3/5 ans - Temps calme et activités - 6/12 ans - Multi-activités

16h30 / 16h40 : Goûter

16h45 / 19h00 : Départ échelonné des enfants / Accueil Parents

- 7 séquences distinctes sont identifiées les jours de vacances scolaires

7h30 / 9h30 : Accueil des enfants

9h30 / 12h00 : Multi-activités

12h00 / 13h00 : Repas au restaurant scolaire.

13h30 / 13h45 : Arrivée des enfants inscrits sur l'après-midi.

14h00 / 16h30 : 3/5 ans - Temps calme et activités - 6/12 ans - Multi-activités

16h30 / 16h40 : Goûter

16h45 / 19h00 : Départ échelonné des enfants / Accueil Parents

Dans un souci d'une meilleure prise en charge de vos enfants, il ne peut pas y avoir d'arrivée ou de départ d'enfants en dehors des créneaux d'accueil.

Aucun dépassement d'horaire ne sera pas possible. Les familles devront venir chercher leur enfant avant la fermeture fixée à 19h00.

2. Les activités

En référence au projet pédagogique du centre, l'enfant doit participer à toutes les activités proposées dans son groupe et à celles du centre. S'il a une inaptitude passagère (vélo, piscine,...), les parents doivent informer la direction du centre de loisirs.

Les vêtements doivent être adaptés aux activités et de préférence marqués du nom de l'enfant.

3. Le repas – le goûter

Tout enfant ayant été inscrit au préalable peut prendre son repas au restaurant scolaire, 3 boulevard Barbot. La discipline au sein du restaurant scolaire est sous le contrôle conjoint du responsable du restaurant scolaire et de l'équipe d'animation.

Le trajet pour s'y rendre est assuré par l'équipe d'animation. Le trajet des enfants des écoles ou du centre de loisirs vers le restaurant scolaire s'effectue à pied sauf les mercredis scolaires pour les enfants de l'école maternelle L'Optimist qui, compte tenu des distances, bénéficient d'un service de transport en car.

Suite au déjeuner, le trajet du restaurant scolaire vers la Marelle, plus court, s'effectue à pied par les enfants.

Le goûter est donné aux enfants l'après-midi par la Marelle, il est donc inutile de l'apporter.

4. Accueil et départ du centre de loisirs

Toute arrivée ou départ doit être signalé à un animateur, par les parents ou leurs représentants, ou par l'enfant lui-même quand une autorisation écrite des parents a été donnée préalablement.

Article 5 : Inscription et désinscription

1. L'inscription

Pour pouvoir fréquenter le service, les familles ont l'obligation de renseigner via le portail famille, les renseignements relatifs à/aux enfant(s) et à la famille, et joindre les pièces obligatoires. **Tous changements sur les informations fournies, survenant en cours d'année scolaire, devront impérativement être mis à jour par les familles via le portail-famille.**

Dates limite d'inscription et d'annulation se font au plus tard :

- **pour les mercredis scolaires : le mercredi précédant jusqu'à minuit en s'inscrivant ou se désinscrivant sur le site,**
- **pour les jours de vacances scolaires : 15 jours avant le début des vacances en s'inscrivant ou se désinscrivant sur le site.**

Les inscriptions seront validées par le signe dans la mesure des places disponibles.

Se désinscrire :

Dépassé le délai, la totalité de la réservation sera facturée (journée, repas, activité spécifique) sauf évènements familiaux ou professionnels, sur présentation d'un certificat médical ou d'employeur à transmettre en Mairie.

Article 6 : Tarification - Facturation

1. Tarification

Les prix de la demi-journée, de la journée de centre et du repas sont fixés par décision du Conseil Municipal. Le tarif appliqué est fonction du quotient familial. Afin de bénéficier d'un tarif dégressif, les familles doivent fournir une attestation de quotient familial de la CAF (ou autre organisme) via le portail famille ou la déposer en Mairie.

2. La facturation

Les familles reçoivent une facture mensuelle correspondant au nombre de fréquentations au centre et en fonction du tarif appliqué.

3. Le paiement

Le règlement des factures peut se faire soit :

- par prélèvement automatique (l'imprimé « autorisation de prélèvement » se remplit directement en mairie et doit être accompagné d'un RIB),
- par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du Trésor Public et adressé à la trésorerie de Châteaugiron
- en espèces uniquement à la trésorerie de Châteaugiron.
- en chèque CESU uniquement à la trésorerie de Châteaugiron.

Article 7 : Droits et obligations des enfants

L'enfant est placé sous l'autorité de la commune, qui autorise l'équipe d'animation à imposer des règles de prudence, de civilité, d'hygiène et de respect d'autrui et du matériel.

Durant le temps du centre de loisirs, l'enfant doit :

- respecter le présent règlement
- respecter ses camarades, le personnel encadrant et le matériel mis à sa disposition
- veiller à respecter les consignes données par les adultes concernant le déroulement du repas
- ne pas courir durant les trajets

Toute détérioration du matériel, imputable à un enfant pour non respect des consignes sera à la charge des responsables légaux.

En cas de manquement grave à la discipline, Madame le Maire ou son délégataire peut entreprendre une démarche auprès des parents de l'enfant.

Les enfants ne respectant pas les règles de vie, risqueront si cela s'impose selon la gravité et la fréquence des faits reprochés une sanction allant de l'avertissement à l'exclusion temporaire, voire définitive du service. Les parents seront auparavant informés et convoqués par la responsable du pôle enfance.

Article 8 : Droits et obligations du personnel d'encadrement

Le personnel, placé sous l'autorité de la commune, s'engage à être accueillant, respectueux, à être juste dans sa façon de réagir à des problèmes de comportement, faire en sorte que les lieux soient rangés au moment de quitter la Marelle.

Le personnel, placé sous l'autorité de la commune, doit respecter le présent règlement.

Le centre de loisirs exige une tenue correcte et adaptée à la nature des missions occupées.

Article 9 : Santé, maladie

Aucun médicament ne sera donné aux enfants. En cas de maladie ou d'incident, les familles sont prévenues pour décider d'une conduite à tenir. Le cas échéant, les familles sont tenues de récupérer leur enfant. L'équipe de direction se réserve le droit de faire appel à un médecin.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence.

Si l'enfant présente des poux ou une maladie infantile contagieuse, la direction doit en être informée et un traitement doit être appliqué.

Article 10 : Assurance et responsabilité

La commune et les intervenants sont assurés au titre de la responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir durant le temps où les enfants sont pris en charge.

Il revient à chaque famille de contracter une **assurance responsabilité civile et extrascolaire** pour les dommages que leur enfant est susceptible de causer à un tiers pendant les horaires de fonctionnement du service.

En aucun cas les familles ne doivent laisser à leurs enfants des objets dangereux, de valeur ou d'argent. En cas de perte, de vol ou de dégradations, la responsabilité de la commune ne pourra être engagée.

Article 11 : Droit à l'image

Durant leur temps de présence, les enfants pourront être photographiés ou filmés. Conformément à l'article 9 du Code Civil sur le droit à l'image des personnes, une autorisation sera demandée aux parents.

Article 12 : Acceptation du règlement intérieur

L'inscription au centre de loisirs vaut acceptation de ce présent règlement.

Fait à Noyal sur Vilaine,

Le 28 JUIN 2016

L'adjointe aux affaires scolaires

Marie-Claude HELSENS